

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le mercredi 5 octobre 2016 à la salle du Conseil située au 3^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Sont absents messieurs François Leduc et Daniel Pitre.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

16-10-157 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

16-10-158 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 5 octobre 2016.

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi des procès-verbaux des séances ordinaire du 1^{er} septembre et extraordinaire du 23 septembre 2016
4. Période de questions/intervenants
5. Administration générale
 - 5.1 TECQ 2014-2018 du MAMOT – Transmission de la programmation des travaux
 - 5.2 Annulation de la résolution 16-09-144 – Mise aux normes et accroissement de capacité des étangs aérés – Étude de caractérisation environnementale Phase 1 – Octroi du contrat
 - 5.3 Contremaître des travaux publics – Embauche pour poste permanent
 - 5.4 Règlement 16-123 décrétant un emprunt au montant de 1 832 100 \$ afin de procéder à la mise aux normes et à l'accroissement de capacité de traitement des étangs aérés
 - 5.5 Transport en vrac – Clauses particulières pour les devis d'appel d'offres concernant les entrepreneurs locaux
 - 5.6 Comptes à payer
 - 5.7 Acquisition du lot 5 126 168, propriété du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports – Acceptation de l'offre
 - 5.8 Développement résidentiel Quartier Sainte-Marie
 - Autorisation de signature d'une entente relative à des travaux municipaux
 - Autorisation à la firme Les Services exp inc. pour la préparation et le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation adressée au MDDELCC
6. Sécurité incendie
 - 6.1 Demande adressée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel
 - 6.2 Entente pour les services de gestion de la formation en incendie avec la MRC de Beauharnois-Salaberry – Autorisation de signature

- 7. Varia
- 8. Mot de la fin
- 9. Levée de la séance

ADOPTÉ

16-10-159 APPROBATION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2016

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du 1^{er} septembre et extraordinaire du 23 septembre 2016, tels que déposés.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / SERVICE DU GREFFE

16-10-160 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) – TRANSMISSION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX RÉVISÉE

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 14-175 par la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, approuvant la programmation des travaux admissibles au *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) MAMOT*;

ATTENDU l'adoption de la résolution 15-04-067 par la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, modifiant la résolution 14-175 afin d'inclure prioritairement à sa liste de programmation la mise aux normes du puits de l'hôtel de ville;

ATTENDU l'obligation, par la Municipalité, de transmettre d'ici le 15 octobre 2016 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), une programmation des travaux révisée;

ATTENDU que la Municipalité a surpassé, dans le cadre de la réalisation desdits travaux, le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales exigé par le MAMOT, au montant de 207 620 \$ (28 \$ par habitant);

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

D'attester par la présente résolution que la programmation de travaux révisée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

D'autoriser la transmission au MAMOT de la programmation de travaux révisée jointe à la présente en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec la présente.

ADOPTÉ

16-10-161 ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 16-09-144 – MISE AUX NORMES ET ACCROISSEMENT DE CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1 – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU la résolution 16-09-144 adoptée le 1^{er} septembre 2016 octroyant au Groupe ABS le mandat d'élaboration d'une étude de caractérisation environnementale Phase 1, dans le cadre de la mise aux normes et de l'accroissement de capacité de traitement des étangs aérés;

ATTENDU la décision des élus de retenir le procédé Kamak, de la firme Bionest, pour procéder à l'accroissement de capacité de traitement des étangs aérés;

ATTENDU que cette décision a été prise à la suite de l'octroi de ce contrat;

ATTENDU que l'élaboration d'une étude environnementale de phase 1 n'est plus requise, compte tenu du procédé retenu;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que la présente annule la résolution 16-09-144 adoptée le 1^{er} septembre 2016 octroyant au Groupe ABS le mandat d'élaboration d'une étude de caractérisation environnementale Phase 1, dans le cadre de la mise aux normes et de l'accroissement de capacité de traitement des étangs aérés de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉ

16-10-162 CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE POUR POSTE PERMANENT

ATTENDU la résolution 16-04-071 engageant M. Patrice Demers à titre de contremaître des travaux publics – Remplacement temporaire, pour une durée minimale de six (6) mois;

ATTENDU le rendement satisfaisant et professionnel de M. Demers, répondant aux critères d'embauche pour occuper le poste de contremaître des travaux publics;

ATTENDU la nécessité pour la Municipalité d'embaucher un contremaître des travaux publics sur une base permanente et l'intérêt de M. Demers à occuper ce poste à temps plein;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'engager M. Patrice Demers à titre de contremaître des travaux publics, selon la Politique de rémunération, de conditions et d'avantages des employés en vigueur.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat d'embauche.

ADOPTÉ

16-10-163 RÈGLEMENT 16-123 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 832 100 \$ AFIN DE PROCÉDER À LA MISE AUX NORMES ET À L'ACCROISSEMENT DE CAPACITÉ DE TRAITEMENT DES ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague doit procéder à la mise aux normes et à l'accroissement de capacité de traitement de ses étangs aérés;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Christian Brault lors de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} septembre 2016;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 16-123 soit adopté tel que présenté et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

16-10-164 TRANSPORT EN VRAC – CLAUSES PARTICULIÈRES POUR LES DEVIS D'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LES ENTREPRENEURS LOCAUX

ATTENDU qu'en vertu de l'article 936.3 du *Code municipal*, toute municipalité peut, dans un contrat adjudgé conformément à l'article 935 ou à l'article 936 qui nécessite du transport de matière en vrac, stipuler que les petites entreprises de camionnage en vrac, abonnées au service de courtage d'une association titulaire du permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* (chapitre T-12), participent à la réalisation du contrat dans la proportion et aux conditions que la municipalité détermine, notamment quant au tarif applicable;

ATTENDU qu'aux bénéficiaires des entrepreneurs locaux, la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague insérera des clauses administratives particulières lors du lancement d'appels d'offres nécessitant du transport de matière en vrac;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que lors d'exécution de contrats pour la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague relativement à la fourniture ou à des travaux comportant du transport de matière en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants devront utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50 % en nombre de camions appartenant à des camionneurs locaux, abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

Que l'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 50 % pour les cas énoncés au paragraphe précédent, devront faire appel aux services des camionneurs abonnés au service de courtage d'une association titulaire du permis de courtage.

Que les tarifs applicables pour le transport de matière et de matériau en vrac devront être ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec.

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague procède dès maintenant à l'application des clauses particulières permises en vertu de l'article 936.3 du *Code municipal* lors du lancement d'un appel d'offres requérant du transport de matière en vrac.

ADOPTÉ

16-10-165 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que la liste des comptes du mois de septembre totalisant un montant de 104 406,34 \$ et annexée aux présentes soit approuvée.

ADOPTÉ

16-10-166 ACQUISITION DU LOT 5 126 168, PROPRIÉTÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – ACCEPTATION DE L'OFFRE

ATTENDU le projet de développement résidentiel présentement en cours de réalisation sur la rue Domaine du Huart, sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Municipalité);

ATTENDU que la construction d'une rue transversale à la rue Principale (route 236) est requise pour permettre l'accès au projet Domaine du Huart;

ATTENDU que pour construire une nouvelle rue transversale, la Municipalité a dû procéder à la fermeture de la montée Séguin afin de condamner son accès à la Principale (route 236), conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET);

ATTENDU que pour être conforme à sa réglementation, la Municipalité doit relier la montée Séguin à la rue Vinet;

ATTENDU que la Municipalité doit acquérir le lot 5 126 168, propriété du MTMDET, afin de pouvoir procéder à la construction du tronçon de rue reliant la montée Séguin à la rue Vinet;

ATTENDU la proposition du MTMDET datée du 15 juin 2016, de disposer de cet immeuble (lot 5 126 168) pour la somme de 9 250 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague accepte l'offre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, d'acquérir l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 126 168, pour la somme de 9 250 \$, taxes en sus.

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague accepte les modalités établies dans l'offre du Ministère, datée du 15 juin 2016 et annexée à la présente, et s'engage à les respecter.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à obtenir du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports l'autorisation de débiter les travaux de construction du tronçon de rue sur ce lot avant la signature de l'acte notarié afin que lesdits travaux puissent être exécutés dans des conditions climatiques favorables.

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à la présente.

Que cette dépense soit financée à même le surplus libre.

ADOPTÉ

16-10-167 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL QUARTIER SAINTE-MARIE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU l'adoption, le 7 janvier 2015, du *Règlement numéro 14-106 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels* sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour les lots 5 125 195, 5 125 214 à 2 125 221 en vue de la réalisation d'un projet domiciliaire localisé en bordure des rues Sainte-Marie et Saint-Joseph, sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU la nécessité d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation du développement du *Quartier Sainte-Marie*;

ATTENDU que la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 1.3 du règlement 14-106;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague approuve le plan projet de lotissement réalisé par M. Éric Coulombe, arpenteur-géomètre, le 13 juillet 2016 sous le numéro 5306 de ses minutes.

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, l'entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur Développement SLG, pour la réalisation du projet de développement résidentiel *Quartier Sainte-Marie*.

Le tout conditionnel au dépôt par le promoteur de tous les documents prévus à ladite entente.

ADOPTÉ

16-10-168 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL QUARTIER SAINTE-MARIE – AUTORISATION À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. POUR LA PRÉPARATION ET LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ADRESSÉE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)

ATTENDU le développement résidentiel *Quartier Sainte-Marie* présentement en cours d'élaboration sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, aux abords du canal de Beauharnois;

ATTENDU qu'en vertu des articles 22 (si nécessaire) et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, une demande doit être adressée au MDDELCC afin qu'un certificat d'autorisation (si nécessaire) et une autorisation soient délivrés;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague ne s'objecte pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation (si nécessaire) et d'une autorisation;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

D'autoriser la firme d'ingénieurs Les Services exp inc., à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement conformément aux articles 22 (si nécessaire) et 32 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le dossier mentionné en préambule.

De mandater la firme d'ingénieurs Les Services exp inc. à fournir à la fin des travaux une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tous documents exigés et liés à ladite demande d'autorisation.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

16-10-169

DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Municipalité) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Municipalité prévoit la formation de trois (3) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité souhaite également reconduire en 2017 la formation en autosauvetage des dix (10) pompiers prévue en 2016, mais non réalisée;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en conformité avec l'article 6 dudit Programme;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

D'acheminer la présente résolution ainsi que le document dûment complété estimant les besoins en formation des pompiers volontaires ou à temps partiel de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague à la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

16-10-170 ENTENTE POUR LES SERVICES DE GESTION DE LA FORMATION EN INCENDIE AVEC LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que selon l'action 14 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques, la MRC et les autorités locales doivent travailler conjointement afin de s'assurer le respect des normes édictées dans le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique (MSP) annonçait le 12 décembre 2014, la mise sur pied d'un *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

ATTENDU que lors de l'annonce dudit programme, le MSP a convenu que les MRC seraient chargées de répertorier l'ensemble des profils de formation des effectifs des services de sécurité incendie (SSI) afin de permettre un dossier régional identifiant les besoins en termes de formation;

ATTENDU la confirmation du rôle attribué à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'administration dudit programme et la tenue d'un registre centralisé de formation, par la résolution numéro 2014-01-023 adoptée par le conseil des maires de la MRC,

ATTENDU qu'aux termes d'une entente conclue le 30 juin 2015, l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) confiait à la MRC de Beauharnois-Salaberry le mandat de dispenser certaines des formations de programme;

ATTENDU qu'il est nécessaire de conclure une entente avec la MRC afin de convenir des modalités liées à la gestion, à l'administration, à la planification et à l'organisation desdites formations;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, une entente avec la MRC de Beauharnois-Salaberry portant sur la gestion de la formation en sécurité incendie.

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point.

MOT DE LA FIN

Le maire, M. Yves Daoust, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

16-10-171 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 24.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière